

Règlement Challenge « Jeunes d'Europe, exprimez-vous ! » 2024-2025

Préambule

Dans un contexte d'évolution, il est essentiel de donner la parole à la jeunesse en tant qu'actrice du changement pour une société plus résiliente, inclusive et tournée vers l'avenir.

Article 1 : Objet

Le Challenge invite tous les jeunes à partager leur réflexion sur l'Union européenne, son rôle et sa place dans leur vie, et à les laisser exprimer leur créativité.

Il offre ainsi l'opportunité aux jeunes de la Région Centre-Val de Loire de se faire entendre et de défendre leur vision de l'Union européenne auprès des décideurs publics.

Article 2 : Organismes du challenge

Le challenge est organisé par les membres du « [groupe Europe et citoyenneté](#) » de la Conférence Permanente des Relations Internationales (CPRI), animée par la Région Centre-Val de Loire et les deux EUROPE DIRECT de la région, le CRIJ et la Maison de l'Europe.

Il s'agit d'un groupe d'acteurs volontaires du territoire régional actif sur les questions européennes et souhaitant mettre en commun leurs actions pour plus de visibilité auprès du citoyen.

Ses membres volontaires animeront le déroulement de l'événement et veilleront au respect du règlement.

L'adresse de correspondance pour le challenge est la suivante :

interneteuropecentre@centrevaldeloire.fr.

Article 3 : Conditions de participation au challenge

Le challenge est ouvert à **TOUS les jeunes âgés de 15 à 25 ans** qui **résident ou étudient en Centre-Val de Loire**. Aucun niveau scolaire ou diplôme n'est requis pour participer au challenge.

Les candidatures doivent obligatoirement être présentées **en équipe de 2 à 7 jeunes maximum**, en favorisant la mixité (femme/homme). Les groupes peuvent être constitués au sein d'une classe, d'une association, entre amis (incluant seulement les personnes ayant contribué à la réalisation du projet).

Les participants sont répartis en **deux catégories d'âges : 15-18 ans et 19-25 ans**.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ces catégories selon l'âge effectif des candidats ou de choisir la catégorie d'âge pour les groupes dont l'âge des candidats se situerait dans les deux catégories.

La participation au challenge est **gratuite**. Elle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'ensemble des candidats. Il devra être signé par chacun d'entre eux.

Pour chaque candidat mineur, l'autorisation du représentant ou du tuteur légal est à joindre à l'inscription. Elle concerne la participation au challenge et, en cas de sélection du groupe, aux déplacements (Attestation type à utiliser en annexe au présent règlement).

Dans le cas où la candidature du groupe est portée par une structure, le règlement devra également être signé par le/la responsable.

L'inscription au challenge est ouverte jusqu'au **lundi 3 mars 2025 à 23h59** (la date de validation du formulaire d'inscription faisant foi).

Article 4 : Question, langue et support du challenge

Question

La question du challenge « Jeunes d'Europe, exprimez-vous ! » est :

« 75 ans après la Déclaration de Robert Schumann, en quoi l'Union européenne répond-elle à vos préoccupations ? ».

A partir de la déclaration de Robert SCHUMAN, vous pouvez construire et développer votre réflexion autour des thèmes de l'actualité : économie, social, droit et liberté, protection des minorités, intégration, élargissement de l'UE, lutte contre le terrorisme, place des jeunes, le vieillissement, le climat et biodiversité, etc.

Vous devrez répondre à la question en vous appuyant sur **vos connaissances** et **vos propres expériences**, sans oublier d'exprimer vos sentiments et votre propre vision de manière créative.

Des **sources** sont à disposition sur les sites suivants : [EuropeOCentre](#), de la [Fondation Robert Schuman, toute l'Europe](#), des « EUROPE DIRECT » de la Région (Le [CRIJ Centre-Val de Loire](#) et la [Maison de l'Europe de Tours](#)), de [l'Union européenne](#), du [Conseil de l'Union européen](#), de la [Commission européenne](#), du [Parlement européen](#), etc.

Une attention particulière est à apporter sur la véracité des informations et des sources consultées. Une correction devra être apportée par les candidats dans la vidéo si besoin.

Forme et durée

Le challenge est ouvert à **toute forme d'expression artistique et/ou intellectuelle** : dialogue, discours argumenté, interview, fiction, documentaire, animation, dessin, musique, danse, tag et autres formes, laissant place à la **liberté d'expression** et à la **créativité**.

La durée d'expression est de **2 à 4 minutes maximum**.

L'expression doit :

- Être en lien avec l'Europe et répondre à la question ;
- Refléter la pensée et la vision des candidats ;
- Faire apparaître une réalisation collective ;

Elle devra être **conforme à la législation en vigueur en France**, dans le respect des règles d'ordre public, de la vie privée, du droit de la propriété intellectuelle et artistique, de la presse, des brevets et des marques ainsi que du droit audiovisuel. Elle ne pourra également pas tenir des éléments diffamatoires ou injurieux, sous peine de disqualification.

Support

L'expression est à réaliser sur **vidéo** au format **mp4** avec, en plus, un **générique de 30 secondes maximum**.

Le **générique** est obligatoire. Il doit explicitement faire :

- Apparaître « Réalisé dans le cadre du challenge « Jeunes d'Europe exprimez-vous ! » 2024-2025 » ;
- Mentionner les noms et prénoms des candidats et leur fonction (comédien-ne ou créateur-riche, réalisateur-riche, caméraman-woman, monteur-euse et autres). Un même candidat peut occuper plusieurs fonctions. Le nom de la structure peut être ajouté également.

Langue utilisée

La langue officielle est le français. En cas de témoignage dans une autre langue ou l'utilisation de la langue des signes, un sous-titrage en français est demandé.

Article 5 : Aide par des personnes tierces

Des personnes tierces (*professeurs, animateurs, professionnels, experts, etc.*) peuvent aider les candidats pour la réalisation du support tout en garantissant qu'ils restent les auteurs exclusifs du contenu. Leur aide doit se limiter à l'apport de matériel, à l'accompagnement technique et organisationnel, au soutien à la réflexion et à la vérification de la véracité des informations.

En aucun cas, les personnes tierces ne peuvent participer à la réalisation du contenu, cadrer et monter la vidéo à la place des jeunes.

Article 6 : Processus de sélection

Les groupes lauréats sont **sélectionnés par un jury** composé de 5 membres, comptant des jeunes, des professionnels travaillant sur la question et dans le domaine artistique en veillant au respect de la parité femme/homme, dans la mesure du possible.

Après la clôture des inscriptions, le jury se réunira en mars 2025 pour sélectionner les lauréats, de chaque catégorie dans la limite de 50 personnes. En fonction du nombre et de la qualité des candidatures reçues, l'équipe organisatrice se réserve le droit de modifier le nombre retenu de candidatures lauréates.

La sélection du jury est basée sur une grille de sélection comprenant les critères suivants :

- Le respect du présent règlement, notamment la forme, la durée et le support – **Critère éliminatoire** ;
- L'originalité et la créativité de la forme de l'expression : **40% de la note** ;
- La pertinence et la véracité du contenu du message, en lien avec la question du challenge : **60% de la note.**

Le jury est souverain dans la désignation des lauréats du challenge. Les candidats s'engagent à ne pas contester sa décision.

L'ensemble des candidats sera **informé du résultat par courriel**, après la délibération du jury.

Les candidats lauréats recevront, à la suite des sélections, le détail de l'organisation de la cérémonie et du déplacement collectif.

Article 7 : Récompenses et déplacements

Les lauréats seront invités à participer à la cérémonie des lauréats pour présenter leur vidéo, s'en suivra un échange avec le jury, les membres du groupe "Europe et citoyenneté" et des décideurs publics. Elle se tiendra le 2 avril 2025 à Orléans après-midi (*Le lieu sera précisé dans l'invitation*).

Ils seront, aussi, conviés à passer la journée à la Maison de Jean Monnet en avril-mai 2025 (déplacement collectif organisé par la Région).

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé en échange. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les récompenses indiquées par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Pour l'organisation de ces deux déplacements, cérémonie des lauréats et déplacement collectif, chaque groupe doit être accompagné par une personne référente majeure (Parent, professeur, animateur, candidat majeur du groupe ...) indiqué dans le formulaire d'inscription. Pour les candidats mineurs, l'indication de la personne référente majeure doit être précisée dans l'autorisation du représentant ou du tuteur légal jointe à l'inscription. (Possibilité de changer en cas d'indisponibilité)

Article 8 : Inscription

L'inscription est à réaliser en une seule fois, par équipe via le **formulaire d'inscription en ligne**, avant le **lundi 3 mars 2025 à 23h59**. Au-delà, les inscriptions seront refusées.

L'inscription comprend :

- Le formulaire en ligne complété ;

- La vidéo finalisée ;
- Le présent règlement daté et signé par tous les candidats ;
- Pour chaque enfant mineur, l'autorisation du représentant ou du tuteur légal (document type à utiliser en annexe au présent règlement).

Tout dossier incomplet ou adressé par courriel ou envoyé après le délai sera rejeté sans que les candidats ne disposent de recours contre les organisateurs. Un accusé réception sera envoyé aux candidats après la clôture des inscriptions.

L'inscription **tient lieu de candidature pour le challenge et d'acceptation du présent règlement**. Le règlement doit être accepté et signé par l'ensemble des membres du groupe.

Lien actif vers le formulaire d'inscription en ligne : <https://forms.office.com/e/Q3AftZgzq6>

Les informations suivantes devront être renseignées dans le formulaire :

- 1) Le titre de la vidéo (qui doit être différent du thème du challenge) ;
- 2) La mention de la catégorie d'âge (15-18 ans ou 19-25 ans) ;
- 3) Le lien de téléchargement pour **les documents à transmettre** à l'inscription :
 - La vidéo ;
 - Le présent règlement daté et signé de tous les candidats ;
 - L'attestation de la "personne référente majeure du groupe" datée et signée ;
 - Les autorisations des représentants légaux pour tous les candidats mineurs du groupe, datées et signées ;
- 4) Pour les candidats : Les noms, prénoms, dates de naissance, adresses électroniques ainsi que la Ville de résidence ou d'étude en Centre-Val de Loire de tous les membres de l'équipe ;
- 5) Les contacts de la structure (établissement scolaire, association...) si la participation se fait par ce biais ;
- 6) Pour la personne référente majeure du groupe : Le nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et téléphone.

Une **personne référente majeure** doit être identifiée pour le groupe et indiquée, expressément, dans le formulaire d'inscription et, pour les candidats mineurs, dans l'autorisation du représentant ou du tuteur légal jointe à l'inscription. Elle peut être un candidat majeur du groupe, un parent, un professeur, un animateur et autres.

Elle recevra les informations concernant les résultats du challenge ainsi que les informations sur l'organisation des déplacements. Elle participera également aux déplacements (en cas d'impossibilité, un remplacement par une autre personne référente majeure sera possible en précisant son identité et dans le respect des règles d'accompagnateur de mineur).

Lors de l'inscription, l'attestation de cette personne doit être transmise (Attestation type à utiliser en annexe du présent règlement)

Toute candidature doit être finalisée et complète au plus tard le **lundi 3 mars 2025 à 23h59**.

Article 9 : Droits d'images

Lors de la cérémonie des lauréats, des photos et des vidéos seront prises pour être diffusées dans un but non commercial par les organisateurs. En participant au challenge, les candidats ainsi que les représentants légaux des candidats mineurs l'autorisent.

Si les candidats ne souhaitent pas apparaître sur les photos ou vidéos prises à cette occasion ou pour toute autre réclamation, un écrit sera à adresser à l'adresse électronique de correspondance du challenge pour que son visage soit flouté.

Article 10 : Droits d'auteurs et de propriété intellectuelle

Chaque groupe participant certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur de la vidéo qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Également, il garantit les organisateurs du respect des droits de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées. Tout document sonore (musique notamment), vidéo ou image utilisée doit être la propriété de l'auteur ou libre de droits.

Article 11 : Exploitation de la vidéo et annonce des lauréats

En transmettant la vidéo pour le challenge, les candidats cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Ils acceptent, également, la diffusion par les organisateurs à des fins non commerciales sur les divers moyens de communication existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour. Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent à indiquer sur les supports visuels la mention « écrit et réalisé dans le cadre du Challenge « Jeunes d'Europe, exprimez-vous ! » » suivie des noms et prénoms des auteurs.

Les candidats se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs créations, notamment sur les réseaux de télécommunication tels qu'Internet, peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.

Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité de la vidéo déposée dans le cadre du challenge.

Les candidats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom(s), prénom(s) et ville de résidence, voire établissement scolaire, à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur les sites Internet des organisateurs.

Article 12 : Protection des données personnelles

En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles, en particulier du Règlement général sur la Protection des données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.

Les données personnelles collectées et traitées dans le cadre du Challenge « Jeunes d'Europe, exprimez-vous ! » sont destinées à :

- La gestion des inscriptions au challenge ;
- La détermination des lauréats ;
- La communication d'informations relatives à d'autres challenges ou concours proposés par la Direction Europe et internationale de la Région ;
- La réalisation d'études et de statistiques individuelles.

La base légale de ce traitement est le consentement. Le participant a la possibilité de retirer son consentement à tout moment, étant précisé que le retrait du consentement n'a pas d'effet rétroactif sur le traitement déjà effectué.

Les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- Données d'état civil des participants, de l'adulte référent et du responsable légal du participant (le cas échéant) ;
- Coordonnées (adresse électronique ou n° téléphone) des participants, de l'adulte référent et du responsable légal du participant (le cas échéant) ;
- Images ou vidéos captées lors de la remise des prix et des événements publics liés à l'organisation du challenge.

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données précédées d'un astérisque dans le formulaire d'inscription ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

La Région Centre-Val de Loire veille à ce que la collecte des données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Les données personnelles recueillies par la Région Centre-Val de Loire résultent de la communication de ces informations par les participants lors du dépôt de leur demande d'inscription au challenge.

Les destinataires internes des Données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- La Direction Europe et Internationale de la Région Centre-Val de Loire ;
- Les destinataires externes des données sont :
 - Les membres habilités du Groupe Europe et Citoyenneté (article 2 du règlement du Challenge) ;
 - Le Jury (article 6 du règlement du Challenge) ;
 - Les sous-traitants avec lesquels la Région Centre-Val de Loire est liée contractuellement ;

Il peut arriver ponctuellement à la Région Centre-Val de Loire d'avoir à transmettre certaines données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose ;
- À des fins de contrôle (notamment la Chambre régionale des comptes) ;
- Lorsque La Région Centre-Val de Loire peut s'appuyer sur son intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France. Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les données sur le sol de l'Union européenne, mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Les données personnelles communiquées ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

Les données collectées sont conservées 24 mois après la clôture du Challenge. À l'issue de ces durées, les données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Il dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver ses données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : contact.rgpd@centrevaldeloire.fr

Le bénéficiaire dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses données.

Article 13 : conditions de modifications

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le challenge sans que leur responsabilité ne soit engagée. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Article 14 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au challenge entraîne l'acceptation du présent règlement et des modifications que les organisateurs pourraient être amenés à prendre dans des cas prévus ou non. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Nous reconnaissons expressément avoir pris connaissance de l'ensemble des règles et conditions prévues par le règlement Challenge « Jeunes d'Europe, exprimez-vous ! » 2024-2025, en particulier des articles 9 à 12 relatifs aux conditions de cession et d'exploitation de mon image et droits de propriété intellectuelle dans le cadre du projet auquel nous participons, tel que défini à l'article 1^{er} du présent règlement (cocher la case).

Fait à

Le

Signatures de l'ensemble des candidats du groupe (page suivante).

Pour les candidats mineurs, une **autorisation parentale** est à joindre à l'inscription complétée par le(s) représentant(s) légal(ux) (document à télécharger sur la page du Challenge sur le [site Europe O Centre](#)).

Pour les groupes accompagnés par une structure (établissement scolaire, association ou autre), préciser, ci-dessous, le nom, le prénom, la fonction, le cachet et la signature du responsable.

Nom, Prénom, fonction, et signature du responsable

Page de signature de l'ensemble des candidats : préciser, ci-dessous, le(s) Nom(s), Prénom(s) et Signature(s) de chaque candidat.

Pour chaque candidat mineur, une **autorisation parentale** est à joindre à l'inscription complétée par le(s) représentant(s) légal(ux) (document à télécharger sur la page du Challenge sur le [site Europe O Centre](#)).

	Nom, prénom des candidates du groupe	Signatures des candidates du groupe
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		